



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
17 juillet 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Session de fond de 2009

Genève, 6-31 juillet 2009

Point 3 a) de l'ordre du jour

### Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement : suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil

**Projet de résolution déposé par la Vice-Présidente du Conseil,  
M<sup>me</sup> Carmen Maria Gallardo Hernández (El Salvador),  
à l'issue de consultations officieuses**

### **Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, datée du 19 décembre 2007, sur l'examen triennal complet des activités de développement du système des Nations Unies, la résolution 63/232, datée du 19 décembre 2008, sur les activités opérationnelles de développement, et la résolution 2008/2 du Conseil économique et social, datée du 18 juillet 2008, sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale,

*Réaffirmant* l'importance de l'examen triennal complet des activités opérationnelles, grâce auxquelles l'Assemblée générale arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités au niveau des pays,

*Soulignant* qu'il n'existe pas de solutions toutes faites en matière de développement et que l'aide que les organismes des Nations Unies œuvrant pour le développement fournissent, conformément à leur mandat, devrait permettre de répondre aux différents besoins des pays de programme et respecter leurs plans et stratégies de développement,

*Réaffirmant* la nécessité de renforcer l'Organisation des Nations Unies pour raffermir son autorité et accroître son efficacité, de manière qu'elle soit mieux à



même de s'attaquer effectivement, et conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, à toute la gamme des problèmes de développement, et soulignant que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies doivent être évaluées et appréciées en fonction de leur impact sur les pays de programme, comme contribution à leur capacité de poursuivre l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable,

*Constatant* qu'il importe d'accorder une aide pour résoudre les problèmes que pose l'amélioration de la qualité de vie, en appliquant la résolution 62/208 de l'Assemblée générale,

*Rappelant* le rôle que joue le Conseil économique et social en assurant la coordination et la direction du système des Nations Unies pour garantir que les orientations générales fixées par l'Assemblée générale soient bien appliquées à l'échelle du système conformément aux résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 61/16 du 20 novembre 2006 et 62/208, et aux autres résolutions pertinentes,

**Résultats obtenus, mesures prises et mécanismes mis en place pour donner suite à la résolution 62/208**

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les résultats obtenus, les mesures prises et les mécanismes mis en place comme suite à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles du système des Nations Unies<sup>1</sup>, et des efforts qu'a faits le Secrétaire général pour mieux repérer les résultats, les jalons, les buts et les délais, conformément au paragraphe 7 de la résolution 2008/2 du Conseil économique et social;

2. *Note* les progrès accomplis dans certains domaines par les organismes des Nations Unies s'agissant de l'application de la résolution 62/208, notamment l'élaboration par le Groupe des Nations Unies pour le développement de directives qui reflètent bien les principes et les orientations contenus dans la résolution 62/208;

3. *Réitère* la demande adressée par l'Assemblée générale, tendant à ce que les organes directeurs des fonds et programmes et des institutions spécialisées du système des Nations Unies pour le développement fassent le nécessaire pour appliquer intégralement la résolution 62/208;

4. *Réitère également* les demandes adressées par l'Assemblée générale aux chefs de secrétariat de ces organisations, pour qu'ils fassent rapport chaque année à leur organe directeur concernant les mesures prises et envisagées pour l'application de la résolution 62/208;

5. *Réaffirme* que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies doivent avoir pour caractéristiques fondamentales entre autres l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme, et qu'elles sont exécutées au profit de ces pays, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement;

6. *Note* les améliorations observées dans la participation des organismes des Nations Unies au fonctionnement du système des coordonnateurs résidents,

---

<sup>1</sup> E/2009/68.

notamment grâce à la rationalisation des structures de direction et de gestion interinstitutions;

7. *Constate* les évaluations intérimaires des progrès obtenus et les problèmes qui subsistent dans les efforts faits pour améliorer la cohérence de la programmation au niveau du pays, notamment dans les pays où ont été réalisés des programmes pilotes;

8. *Prend note* des initiatives qui ont été prises pour améliorer la cohérence, la coordination et l'harmonisation dans le système des Nations Unies pour le développement, notamment la demande de certains pays où ont été réalisés des programmes pilotes, invite le Secrétaire général à aider les pays en question à évaluer et partager leur expérience avec l'appui du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation, et insiste en outre sur la nécessité de mener une évaluation indépendante des enseignements tirés de ces initiatives, conformément aux principes consignés dans sa résolution 62/208 en ce qui concerne l'appropriation et la direction nationales, et dans le cadre des normes à l'échelle du système, pour examen par les États Membres, sans préjudice d'une décision future à l'échelon intergouvernemental;

9. *Encourage* les organismes des Nations Unies à prendre les mesures nécessaires pour participer plus activement aux mécanismes de coordination des activités des Nations Unies au niveau du pays, notamment par la décentralisation, la délégation de pouvoirs et une programmation pluriannuelle, encourage la participation des organismes des Nations Unies, sur invitation ou de plein droit, aux modalités actuelles nouvelles d'aide et aux nouveaux mécanismes de coordination, à la demande du pays du programme, et invite les organismes des Nations Unies à accroître leur participation à cet effet;

10. *Rappelle* qu'au paragraphe 96 de sa résolution 62/208, l'Assemblée générale a souligné que le coordonnateur résident, appuyé par l'équipe de pays des Nations Unies, devait rendre compte aux autorités nationales des progrès accomplis concernant les résultats convenus dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et prie le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Groupe des Nations Unies pour le développement et des organisations qui en sont membres, à mettre au point un schéma opérationnel standard pour l'établissement des rapports à cet effet, en gardant à l'esprit la nécessité de réduire la charge administrative et les coûts de transaction;

11. *Engage* le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation à poursuivre ce qu'il fait pour harmoniser les pratiques d'évaluation dans l'ensemble du système, pour que ces pratiques soient de la qualité voulue, et pour professionnaliser l'évaluation;

12. *Encourage à nouveau* tous les organismes des Nations Unies participant aux activités opérationnelles de développement qui ne l'ont pas encore fait à adopter, au besoin, les politiques de contrôle et d'évaluation qui sont conformes aux normes du système, et à prendre les dispositions financières et institutionnelles nécessaires pour créer ou renforcer une fonction d'évaluation indépendante, crédible et utile dans chaque organisme;

13. *Engage* le Groupe des Nations Unies pour le développement, conformément au paragraphe 39 de la résolution 62/208, à mettre au point des indicateurs permettant de s'assurer de la viabilité des activités de renforcement des capacités des organismes des Nations Unies et réaffirme qu'il devrait recourir dans

la mesure du possible à l'exécution nationale des activités opérationnelles, aux compétences spécialisées et aux technologies nationales disponibles, ainsi qu'aux systèmes nationaux d'achats pour l'exécution des activités opérationnelles;

14. *Rappelle* les paragraphes 48, 49, 51 et 52 de sa résolution 62/208, et engage les organismes de développement des Nations Unies à continuer à soutenir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire qui doivent être intégrées dans leurs plans stratégiques et leurs activités opérationnelles de développement, notamment à l'aide des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, à la demande des pays bénéficiaires;

15. *Encourage* les organisations régionales, sous-régionales et internationales à accroître leur soutien à la coopération Sud-Sud, notamment à la coopération triangulaire;

16. *Demande* aux organismes de développement des Nations Unies, dans les limites de leur mandat, d'améliorer encore les mécanismes de responsabilisation institutionnelle, se félicitant à ce sujet de la mise au point d'indicateurs de performance concernant l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (fiche récapitulative), encourage les équipes de pays à les utiliser systématiquement, et demande aux organismes de développement des Nations Unies de faire figurer en particulier dans leurs cadres stratégiques des indicateurs, convenus à l'échelon intergouvernemental, des résultats obtenus pour la parité, et rendant compte de la problématique hommes-femmes, et prend note des progrès qu'ils ont accomplis à cet égard;

17. *Rappelle* le paragraphe 20 de la résolution 63/232 de l'Assemblée générale, dans lequel elle a invité instamment les fonds et programmes et encouragé les institutions spécialisées à procéder à tous les changements nécessaires pour synchroniser leur cycle de planification avec l'examen quadriennal complet, y compris le cas échéant en réalisant des examens à mi-parcours, et à faire rapport au Conseil économique et social sur les aménagements apportés pour tenir compte du nouveau cycle d'examen complet;

18. *Rappelle* que, dans sa résolution 63/232, l'Assemblée générale a décidé que le prochain examen complet des activités opérationnelles de développement aurait lieu en 2012 et que les examens suivants auraient lieu tous les quatre ans, et à ce sujet prie le Secrétaire général de continuer à soumettre au Conseil économique et social, à ses sessions de fond de 2011 et 2012, des rapports détaillés sur les résultats obtenus, sur les mesures prises et les mécanismes mis en place, conformément au paragraphe 142 de sa résolution 62/208;

#### **Fonctionnement, coûts et avantages du système de coordonnateurs résidents**

19. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement, les coûts et les avantages du système de coordonnateurs résidents<sup>2</sup>;

20. *Prie* le Groupe des Nations Unies pour développement de continuer à mettre au point, en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, des méthodes et des outils permettant de mesurer les coûts et avantages de la coordination et de faire rapport à ce sujet, y compris sur les

---

<sup>2</sup> E/2009/76.

meilleures pratiques et les enseignements tirés du terrain concernant le système de coordonnateurs résidents, et prie le Secrétaire général de faire figurer, dans le rapport qu'il lui soumettra à sa session de fond de 2010, des informations sur les problèmes rencontrés et les résultats obtenus;

21. *Demande instamment* que les services et mécanismes du Siège accélèrent la coordination de leurs efforts au sein du système des Nations Unies pour le développement afin de fournir un appui et un accompagnement adaptés, efficaces et en temps utile aux coordonnateurs résidents, compte tenu de leurs diverses fonctions de coordination;

22. *Encourage* le Groupe des Nations Unies pour le développement, en tant que gestionnaire du système de coordonnateurs résidents, à élaborer, en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, des normes concernant le type et le niveau du personnel ainsi que diverses options concernant l'appui opérationnel nécessaires pour assurer une bonne coordination des actions menées au sein du système des Nations Unies afin de répondre aux nombreux besoins interdépendants en matière de développement, y compris des pays qui passent d'une phase de secours à une phase de développement, compte tenu des pays qui se trouvent dans des situations complexes et des problèmes auxquels ils ont à faire face, ainsi que des spécificités des problèmes dans chaque pays;

23. *Renouvelle* la demande adressée par l'Assemblée générale afin que le système des Nations Unies pour le développement apporte un appui financier, technique et organisationnel accru au système de coordonnateurs résidents, et prie les membres du système des Nations Unies pour le développement de prévoir l'octroi de ressources et d'un appui au système de coordonnateurs résidents dans leurs plans et budgets stratégiques respectifs, ainsi que de continuer à faire figurer dans les rapports à leurs organes directeurs des informations au sujet de l'appui qu'ils fournissent au système de coordinateurs résidents;

24. *Encourage* le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'élargir l'appui fourni au système de coordonnateurs résidents et à mieux répondre aux demandes d'appui des équipes de pays des Nations Unies, compte tenu de l'appropriation et de la direction par les pays des programmes de pays, et de faire en sorte que le coût du financement du système de coordonnateurs résidents ne se traduise pas par une baisse des ressources destinées aux programmes de développement des pays de programme;

25. *Souligne* que la contribution des organismes non résidents aux processus de programmation par pays, conformément aux priorités nationales, devrait être facilitée comme il convient et en tant que de besoin, en faisant appel au système de coordonnateurs résidents et en rendant les coordonnateurs résidents davantage responsable de leurs actions, et souligne que les organismes non résidents qui ont pris des engagements concernant la planification et l'exécution des programmes fournissent les ressources nécessaires à la réalisation de ces engagements;

26. *Prie* les organismes du système des Nations Unies d'appuyer les efforts du Groupe des Nations Unies pour le développement visant à renforcer les capacités du système pour ce qui est d'améliorer les procédures de sélection et de formation des coordonnateurs résidents ainsi que d'attirer et de conserver des coordonnateurs résidents possédant les qualifications requises et hautement performants sans pour autant enfreindre les décisions de l'Assemblée générale ou préjuger de ses décisions;

27. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans ses rapports annuels sur le fonctionnement du système de coordonnateurs résidents des informations sur les modalités opérationnelles et l'application du mécanisme de gestion et de responsabilisation du système des Nations Unies pour le développement et du système de coordonnateurs résidents, y compris les pare-feux fonctionnels du système de coordonnateurs résidents, et de lui présenter à sa session de fond de 2012, dans le cadre de l'analyse globale de l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée, un rapport sur l'évaluation globale indépendante réalisée;

28. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies de faire figurer dans leurs rapports annuels au Conseil et à leurs organes directeurs, leurs contributions à la mise en œuvre du cadre de gestion et de responsabilité du système des Nations Unies pour le développement et du système de coordonnateurs résidents ainsi que des problèmes rencontrés à cet égard, y compris concernant le pare-feu fonctionnel du système de coordonnateurs résidents, compte tenu des textes portant autorisation concernant le Conseil économique et social et les conseils d'administration, notamment les résolutions 61/16, 60/265 du 30 juin 2006, 57/270 B, 50/227 du 24 mai 1996 et 48/162 du 20 décembre 1993;

### **Capacité du système des Nations Unies pour le développement au niveau des pays**

29. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les difficultés en matière de ressources humaines rencontrées par le système des Nations Unies à l'échelon des pays<sup>3</sup>;

30. *Encourage* le système des Nations Unies pour le développement à évaluer, selon qu'il convient, le caractère approprié des compétences des équipes de pays des Nations Unies afin qu'elles soient mieux à même d'obtenir des résultats conformes aux priorités énoncées dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ainsi qu'aux priorités et plans de développement du pays concerné;

31. *Demande* aux organismes du système des Nations Unies pour le développement de poursuivre leurs efforts en vue de parvenir à un meilleur équilibre entre les sexes au sein du système des Nations Unies à tous les niveaux, au Siège comme sur le terrain;

32. *Rappelle* les paragraphes 125 et 126 de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale et qu'il importe d'adopter des politiques et stratégies globales de planification et de mise en valeur des ressources humaines et, à cet égard, insiste sur la nécessité d'éliminer les obstacles à la mobilité du personnel entre institutions et au déploiement rapide de personnel qualifié, recruté au national et au plan international, dans les situations de crise, ainsi que sur la transparence et le caractère concurrentiel des procédures de recrutement pour les postes de haut niveau, sans pour autant contrevenir aux décisions de l'Assemblée ni préjuger de ses décisions, et qu'il importe également de faire figurer ces questions dans les rapports annuels consacrés aux résultats obtenus ainsi qu'aux mesures et procédures adoptées pour donner suite à la résolution 62/208;

---

<sup>3</sup> E/2009/75.

### **Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

33. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2007<sup>4</sup> ainsi que des progrès réalisés pour ce qui est d'élargir la portée et d'améliorer la qualité des rapports, comme demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 28 de sa résolution 62/208 et, à cet égard, demande que les futurs rapports contiennent de nouvelles analyses de la situation et des perspectives pour ce qui concerne les ressources de base et ressources du système des Nations Unies pour le développement;

34. *Prend également note* de la note du Secrétaire général sur l'examen des tendances et des perspectives du financement de la coopération<sup>5</sup>;

35. *Souligne* que les ressources de base, n'étant pas liées, restent la principale source de financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

36. *Constate* que les ressources autres que les ressources de base sont un complément important des ressources ordinaires du système des Nations Unies pour le développement à l'appui de ses activités opérationnelles, et contribuent donc à l'accroissement des ressources totales du système, mais est conscient qu'elles ne peuvent se substituer aux ressources de base et que les contributions non préaffectées sont indispensables à la cohérence et à l'harmonisation des activités opérationnelles de développement;

37. *Constate avec préoccupation* un déséquilibre persistant entre les ressources de base et les autres ressources destinées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et l'impact potentiel négatif des ressources autres que les ressources de base sur la coordination et l'efficacité des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement au niveau des pays, tout en étant conscient que les fonds d'affectation spéciale, les fonds d'affectation multidonateurs et d'autres mécanismes de contributions volontaires non préaffectées liés aux cadres de financement et aux stratégies définis par les organes directeurs font partie des diverses modalités de financement complémentaires des budgets ordinaires;

38. *Note également avec préoccupation* l'impact négatif de la crise financière et exhorte les pays qui sont en mesure de le faire à accroître leurs contributions volontaires au système des Nations Unies pour le développement, sur une base prévisible, afin d'appuyer les activités de développement au niveau des pays;

39. *Demande* au système des Nations Unies pour le développement de renforcer ses moyens de soutien des activités nationales au niveau des pays afin d'atténuer l'impact de la crise;

40. *Rappelle* qu'au paragraphe 23 de sa résolution 59/250 du 22 décembre 2004, l'Assemblée générale l'a prié d'entreprendre tous les trois ans un examen complet des tendances et des perspectives du financement de la coopération pour le développement, et prie le Secrétaire général de faire figurer tous les éléments de cet

<sup>4</sup> A/64/75-E/2009/59.

<sup>5</sup> E/2009/85.

examen dans ses rapports biennaux au Forum pour la coopération en matière de développement à partir de 2012;

41. *Souligne* que l'augmentation des contributions volontaires versées aux organismes de développement des Nations Unies est indispensable à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement, et constate à cet égard que plus l'efficacité, l'efficience et la cohérence du système des Nations Unies pour le développement sont importantes, plus elles se renforceront mutuellement, ainsi qu'à l'obtention de résultats concrets pour ce qui est d'aider les pays en développement à lutter contre la pauvreté, à obtenir une croissance économique durable et à réaliser un développement durable grâce aux activités opérationnelles de développement et aux ressources d'ensemble du système des Nations Unies pour le développement;

### **Simplification et harmonisation du système des Nations Unies pour le développement**

42. *Prend note* des mesures adoptées par les conseils d'administration et organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées en vue de simplifier et d'harmoniser le système des Nations Unies afin de réduire les coûts de transaction, d'accroître l'efficacité et de réaliser des économies, dont le produit sera réinvesti dans les programmes de pays;

43. *Encourage* les organismes du système des Nations Unies à continuer de prendre les mesures de simplification et d'harmonisation, sous la direction de leur conseil d'administration ou organe directeur;

44. *Note* que, si des progrès ont été réalisés en vue de la simplification et de l'harmonisation des méthodes du système des Nations Unies pour le développement, de nombreuses procédures doivent encore être harmonisées, comme indiqué dans le Plan d'action pour l'harmonisation des méthodes du système des Nations Unies préparé par le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et ses réseaux fonctionnels, et prie les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées de rechercher des sources de financement pour la mise en œuvre de ce plan, et notamment d'engager des discussions avec leurs organes directeurs au sujet de l'allocation de ressources par l'intermédiaire de leurs budgets d'appui respectifs;

45. *Exhorte* le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat, à intensifier les efforts de normalisation et d'harmonisation des concepts, pratiques et classifications des coûts concernant les coûts de transaction et le recouvrement des coûts, tout en conservant le principe du recouvrement intégral dans le cas de l'administration des contributions autres que les contributions au titre des ressources de base, des ressources supplémentaires ou des ressources extrabudgétaires, y compris dans les programmes communs;

46. *Rappelle* qu'il importe de continuer à renforcer l'exécution par les pays compte tenu de l'importance du renforcement des capacités nationales, de simplifier les procédures et de les aligner avec les procédures nationales;

47. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées qui ont des procédures de virement d'espèces d'accélérer l'adoption de la procédure harmonisée de virement;

48. *Exhorte* les fonds et programmes des Nations Unies et encourage les institutions spécialisées à faire figurer dans les rapports sur la simplification et l'harmonisation destinés à leurs conseils d'administration ou organes directeurs des informations qui permettent aux organes intergouvernementaux d'adopter suffisamment rapidement et en connaissance de cause les modifications nécessaires, et prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, de faire en sorte que le Plan d'action pour l'harmonisation des méthodes ainsi que des informations régulièrement mises à jour au sujet de l'application de ce plan d'action, y compris son coût et les économies possibles, soient disponibles.

---